

## **REGLEMENT DE JEU**

### **Jeu avec tirage au sort**

#### **Article 1 – Société organisatrice**

La société SIGVARIS, SAS au capital de 6 555 308 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 384 137 857 et dont le siège social est situé Rue B. Thimonnier - Z.I. Sud d'Andrézieux – 42173 Saint-Just-Saint-Rambert Cedex (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la fan-page Facebook de Sigvaris Group France (ci-après, le « Jeu »).

Ce Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook, et respecte les règles promotionnelles de Facebook en vigueur au moment du présent Jeu. Ainsi, Facebook est déchargé de toute réclamation ou revendication tenant au Jeu.

#### **Article 2 – Objet du Jeu**

L'opération est intitulée « Tirage au Sort Sigvaris : Spécial été »

SIGVARIS organise un jeu et fait remporter dix (10) paires de chaussettes de voyage TRAVENO à l'occasion d'une action de promotion de sa marque Sigvaris.

Les participants sont invités à publier un commentaire sur Facebook sur la page institutionnelle de Sigvaris Group France.

Un tirage au sort sera effectué et désignera les gagnants parmi les participants (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Le Jeu est accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/sigvarisgroup.france>

#### **Article 3 – Date et durée**

Le Jeu se déroule du mercredi 22 juillet au mercredi 29 juillet 2020 à 18h00 heure française.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 4 – Conditions de participation & validité de la participation**

##### **4.1      Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse inclus), clientes ou non de SIGVARIS.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les collaborateurs de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ou autres parents vivants ou non sous leur toit, les sous-traitants de l'Organisateur, et d'une manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration de ce Jeu.

Au sens de l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique, tout professionnel de santé participant à ce Jeu verra sa participation refusée.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par participant (même nom, même prénom, même adresse).

#### **4.2 Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

Le participant se rend sur la page institutionnelle Facebook de Sigvaris Group France, à l'adresse URL mentionnée à l'article 2.1. et doit :

1. S'abonner au compte @sigvarisgroup.france
2. Liker le post porteur du Jeu
3. Taguer son partenaire de voyage en commentant avec 
4. Bonus : le participant peut tripler ses chances en partageant le post porteur du jeu dans sa story, en identifiant @sigvarisgroup.france

#### **4.3. Validité de la participation**

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent Règlement. L'Organisateur se réserve aussi le droit de supprimer les publications qui seraient insultantes, dégradantes ou jugées comme non diffusables par l'Organisateur.

#### **Article 5 – Désignation des Gagnants**

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera organisé pour établir les dix (10) Gagnants, parmi toutes les personnes ayant valablement participées.

#### **Article 6 – Récompenses des Gagnants**

Chacun des dix (10) Gagnants remportera une (1) paire de chaussettes de voyage TRAVENO, d'une valeur de 24,90 euros.

#### **Article 7 – Information ou publication du nom des Gagnants**

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur, au plus tard le 31/07/2020.

#### **Article 8 – Remise ou retrait des lots**

Les Gagnants devront fournir à l'Organisateur leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale...) nécessaires pour se voir remettre leur lot.

En l'absence de réception des coordonnées du Gagnant ou en cas de réception de coordonnées inexploitables (notamment de coordonnées incomplètes ou erronées) dans les trois (3) jours calendaires suivants la première

notification susvisée, le Gagnant recevra une deuxième notification l'invitant à fournir ses coordonnées à l'Organisateur.

Sans réponse de la part du Gagnant dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la deuxième notification lui rappelant qu'il a gagné et l'invitant à transmettre ses coordonnées, le Gagnant perdra le bénéfice du lot de façon définitive.

Les lots seront envoyés dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la confirmation par le Gagnant de ses coordonnées, à l'adresse postale donnée. Les frais d'expédition seront supportés par l'Organisateur.

**En cas d'adresse électronique incorrecte, d'adresse postale incorrecte :**

Les Gagnants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront pas prétendre au bénéfice du lot.

De plus, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du Gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

**En cas de lots non retirés :**

Le Gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans les délais précédemment cités pour fournir les coordonnées, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9 – Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation du lot, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et/ou prénom et/ou nom d'utilisateur et/ou nom de compte Facebook, ainsi que les publications objets du présent Règlement à la seule fin de communiquer sur le Gagnant, sur la fan-page Facebook, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

**Article 10 – Les données personnelles**

Les données sont collectées et traitées uniquement par l'Organisateur et non par Facebook.

La Société SIGVARIS est responsable de traitement. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu (nom, e-mail...) sont utilisées par l'Organisateur exclusivement pour les nécessités de la participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots. La licéité du traitement repose sur le consentement des personnes concernées. Sont destinataires de vos données personnelles : le service communication de l'Organisateur. Ces informations sont conservées par SIGVARIS le temps nécessaire à la réalisation du Jeu et pourront être transmises à ses prestataires techniques, notamment un prestataire assurant l'envoi des lots.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition, à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, d'un droit de retirer votre consentement et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à [GestionDesDonneesPersonnelles@sigvaris.com](mailto:GestionDesDonneesPersonnelles@sigvaris.com), en joignant impérativement une copie de votre pièce d'identité.

### **Article 11 – Responsabilité**

Facebook est dégagé de toute responsabilité en cas de contentieux lié au présent Jeu.

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de procéder au tirage au sort, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement,
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit,
- des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau,
- de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

### **Article 12 – Cas de force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

### **Article 13 – Cas de fraude**

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination du Gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les acteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un participant d'utiliser un ou plusieurs prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

### **Article 14 – Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours calendaires après la clôture du Jeu.